Commune de CIRON

Arrêté Municipal N° AR_2026_23_10 du 23/10/2026

Portant réglementation de la circulation sur Route de Rosnay et Route de Migné à Scoury, Du 02/11/2026 au 31/12/2026, à l'occasion de la Mise à la côte de tampons de voirie, commune de CIRON,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 22/10/2026 par VILAIRE Johan,

Vu l'avis favorable de l'Unité territoriale en date du 27 octobre 2026

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2026 au 31/12/2026, à l'occasion de la Mise à la côte de tampons de voirie, réalisée et organisée par BTS Travaux Publics et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée Route de Rosnay et route de Migné à Scoury, commune de CIRON,

Article 2 :
Au droit de la section réglementée,
Route de Rosnay : la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel piquet K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).
Route de Migné à Scoury:
La circulation sera interdite à tous véhicules.
Pendant la durée de l'interdiction, la RD 32 du carrefour avec la RD 951 jusqu'au carrefour avec le chemin du vieux village, sera barrée et déviée par :
- RD 24, du carrefour avec la RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 951
- RD 951, du carrefour avec la RD 24 jusqu'au carrefour avec la RD 32
Sur le territoire de la commune de Ciron.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par BTS Travaux Publics et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/86257

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :
Le Maire de CIRON
BTS Travaux Publics
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
UT LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A CIRON, le 02 novembre 2026

Le Maire
LAFOUX Florian



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/86257